

## ASL LES VERGERS DE BEAUVALLON

SISE AVENUE DE FES  
34070 MONTPELLIER

### **Directeur : SOLGIM - Cabinet AGRET**

Les Athamantes Bat.2 - 740, Avenue des Apothicaires - CS 97005 - 34093 MONTPELLIER CEDEX 05

-----  
**PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE**  
**du 15/03/2023**  
-----

Le mercredi 15 mars 2023 à 18h00, les copropriétaires de la résidence ASL LES VERGERS DE BEAUVALLON se sont réunis en Assemblée Générale à SALLE LOUIS MARTIN Paroisse Sainte THERESE 42 Avenue d'Assas 34000 MONTPELLIER sur convocation qui leur a été notifiée par l'agence SOLGIM – Cabinet AGRET dans les formes et délais réglementaires afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

Ont été déposés sur le bureau les formulaires de vote par correspondance, les pouvoirs, la feuille de présence signée par chaque copropriétaire et chaque mandataire entré en séance, les accusés de réception des convocations, le règlement de copropriété. En application avec le Décret 2019-650 du 27/06/2019, publié le 28/06/2019 modifiant l'article 17 du Décret du 17/03/1967, il est précisé que les mandats (reçus par le syndic) avec délégation de vote sans indication de nom du mandataire sont remis au président du Conseil Syndical qui les distribue (ladite distribution pouvant intervenir par le biais du président de séance dans les conditions prévues à l'article 15-1 du décret du 17/03/1967).

Cette feuille de présence a été contrôlée et signée par le président de séance et les scrutateurs, et il est constaté que :

**Ont votés par correspondance ou sont présents ou représentés:** BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE (200) représentant MAS JACQUES (192) - CANET SOPHIE (94) - COLLOT PHILIPPE (191) - DEVEZE FRANCOIS (193) représentant PAVLISTA CLAUDIE (84) - DODET (91) - DUPUY STEPHANE (144) - EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130) - FABRE AURELIE (99) - FATTOUM ABDELLATIF OU MARGARET (204) - GROSSETETE (182) - HADDOUCHE SLIMANE OU BRIGITTE (301) - JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72) - JOLLY FLORIANA (100) - KECK FABIENNE (7) - LASCARAY JEAN-PAUL (73) - MAILLIEZ FREDERIC (170) - MALICET MARIE-ODILE (132) représentant BARBE THERESE (90), MORDELET CHRISTINE (129) - MARTI ROBERT (56) - MARTY CLAUDINE (134) représentant SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91) - MEYER ZU RECKENDORF GERO (141) - PAULET CLAUDE (94) - PFISTER HELENE (310) - PLAGES EVA (51) - REMY EMMANUELLE (165) - RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284) - ROMEUF JACQUES (271) - SALLES FREDERIC (80) - SIMON NADIA OU FABIEN (135) - TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84) - VATEL ELISABETH (192) représentant LORCY FREDERIQUE (82) - VAUDIN DIDIER OU ANNIE (62) représentant POIVRET LAURENCE (81) -  
sont présents ou représentés : 38 / 79 copropriétaires, totalisant 5191 / 10000 tantièmes généraux.

**Copropriétaires absents ou non représentés :** SCI 3 ROBINS (86), M. ou MME AGNESE JEAN-FRANCOIS (56), MR ALLARD CHRISTIAN (92), MELLE ANDRADE SHIRLEY (88), M. ou MME ATGER CHRISTOPHE (90), Indivision AUFRAY MARIE ANNIE OU AUFRAY A (226), M. ou MME BAJUM FREDERIC OU AGATHE (86), MME BENOIST JACQUELINE (148), SCI BUDE (191), MME CANOVAS-CHAGNON NATHALIE (127), Indivision CROXO (162), M. ou MME DELMAS CLAUDE ou ANDREE (83), Indiv. DESPLAN LAURENT (6), MME DUDRUMET DELPHINE (10), MR ET MME DUPAS OLIVIER - MATHIEU EVE (5), M. ou MME EL KIZIOUA ABDELMJID OU FOUZIA (79), SARL GEPIC INVESTISSEMENTS s/c M. PASCAL Bruno (S (300), SARL GLOBAL CAPITAL HOLDING (104), MR GRANGE GUILLAUME (6), M. ou MME HALLAIS FRANCOIS (324), M. ou MME HAMIDAT MUSTAPHA - BOUKHARI LEILA (124), M. ou MME HURY LAURENT OU LAURE (169), MME INIGUEZ CAROLE (6), MME JAN CORINNE (97), M. ou MME KASSIM HOUSSENALY OU SADROUDINE (130), MR LAGANIER JEAN-LOUIS (92), MME LE MINH-THU CIBELLE (158), M. LOUE ARNAULD-GALY (90), M. ou MME MALBOS GILBERT (142), M. ou MME MASSART STEPHANE (150), M. MILLET ALAIN (94), MME MIRABEL AURELIE (133), M. ou MME MOULAYES MARCEL OU CATHERINE (82), MME MULLER CHRISTIANE (165), M. ou MME RAYMOND PATRICK (149), MME ROUQUETTE SOPHIE (83), M. ou MME RUEDA PATRICE (178), SCI SAINT HERBLOIS (120), M. SENDE GEORGES (75), M. ou MME SKHIRI MANSOUR (216), M. ou MME VAUTRIN JEAN-CHARLES OU CHRISTINE (87),  
sont absents ou non représentés : 41 / 79 copropriétaires, totalisant 4809 / 10000 tantièmes généraux.

L'assemblée se trouvant régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

L'Ordre du Jour de la réunion appelle les questions suivantes énumérées dans la convocation et reprises ci-dessous :

- 01) NOMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE : M DUPUY
- 02) NOMINATION DU SCRUTATEUR : MME VATEL
- 03) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : SOLGIM AGRET
- 04) APPROBATION DES COMPTES AU 31/12/2022
- 05) QUITUS AU PRESIDENT DE L'ASL ET DIRECTEUR
- 06) BUDGET 2024
- 07) REVOCATION DE MR SCIASCIA EN TANT QUE MEMBRE DU BUREAU
- 08) REVOCATION DE MR SCIASCIA EN TANT QUE MEMBRE DU BUREAU
- 09) EN CAS DE VALIDATION DE LA RESOLUTION PRECEDENTE, NOMINATION DU MEMBRE-TITULAIRE DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : Mr VAUDIN
- 10) EN CAS DE VALIDATION DE LA RESOLUTION PRECEDENTE, NOMINATION DU MEMBRE-TITULAIRE DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : Mr VAUDIN
- 11) EN CAS DE VALIDATION DE LA RESOLUTION PRECEDENTE, NOMINATION DU MEMBRE-TITULAIRE DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : Mme MARTY
- 12) EN CAS DE VALIDATION DE LA RESOLUTION PRECEDENTE, NOMINATION DU MEMBRE-TITULAIRE DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : Mme MARTY
- 13) EN CAS DE VALIDATION DE LA RESOLUTION PRECEDENTE, NOMINATION DU MEMBRE-TITULAIRE DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : Mr RENISIO
- 14) EN CAS DE VALIDATION DE LA RESOLUTION PRECEDENTE, NOMINATION DU MEMBRE-TITULAIRE DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : Mr RENISIO
- 15) ENTERINEMENT NOMINATION DU MEMBRE-TITULAIRE DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : M. DUPUY
- 16) ENTERINEMENT NOMINATION DU MEMBRE-TITULAIRE DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : M. DUPUY
- 17) NOMINATION DU MEMBRE-SUPPLEANT DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : Mr VAUDIN
- 18) NOMINATION DU MEMBRE-SUPPLEANT DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : Mr VAUDIN
- 19) NOMINATION DU MEMBRE-SUPPLEANT DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : Mme MARTY
- 20) NOMINATION DU MEMBRE-SUPPLEANT DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : Mme MARTY
- 21) NOMINATION DU MEMBRE-SUPPLEANT DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : Mr RENISIO
- 22) NOMINATION DU MEMBRE-SUPPLEANT DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : Mr RENISIO

AG du 15/03/2023

- 23) NOMINATION DU MEMBRE-SUPPLEANT DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE LES VERGERS DE MALBOSC : Mr ROMEUF
- 24) NOMINATION DU MEMBRE-SUPPLEANT DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE LES VERGERS DE MALBOSC : Mr ROMEUF
- 25) DECLARATION DE CHANTIER REFECTION PISCINE - ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGES - GALIAN - 1 780.00 EUROS
- 26) TRAVAUX A REALISER: REMISE EN ETAT DU LOCAL TECHNIQUE - POOL SERVICES - 8 082.00 EUROS
- 27) TRAVAUX A REALISER: REMISE EN ETAT DU LOCAL TECHNIQUE - HYMEO - 9 929.76 EUROS
- 28) TRAVAUX A REALISER: FOURNITURE ET POSE PORTILLON SECURITE PISCINE - HYMEO - 1 346.23 EUROS
- 29) TRAVAUX A REALISER: FOURNITURE ET POSE PORTILLON SECURITE PISCINE - 2A SERVICES - 1 425.60 EUROS
- 30) TRAVAUX A REALISER: FOURNITURE ET POSE PORTILLON SECURITE PISCINEE - LMA - 1 815.00 EUROS
- 31) DEMANDE DU SDC BASTIDES/LES VERGERS DE MALBOSC SUITE AUX INONDATIONS RECURRENTES: TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU D'EVACUATION EP + CARROTAGE MUR PISCINE - COLAS - 8 946.96 EUROS
- 32) DEMANDE DE MR SCIASCIA ET MR DUPUY MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL DE LA RESIDENCE BEAUVALLON: RAPPEL DES STATUTS DE L'ASL LES VERGERS DE BEAUVALLON
- 33) DEMANDE DE MR SCIASCIA ET MR DUPUY MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL DE LA RESIDENCE BEAUVALLON: RAPPEL DES STATUTS DE L'ASL LES VERGERS DE BEAUVALLON
- 34) DEMANDE DE MR SCIASCIA, COPROPRIETAIRE DU LOT 1092-BAT 2 RESIDENCE BEAUVALLON: FERMETURE DU BASSIN POUR LA SAISON 2023 + GEL ET REPPORT DES TRAVAUX DE REFECTION DU BASSIN MALGRE L'ACCORD DU BUREAU
- 35) DEMANDE DE MR SCIASCIA, COPROPRIETAIRE DU LOT 1092-BAT 2 RESIDENCE BEAUVALLON: FERMETURE DU BASSIN POUR LA SAISON 2023 + GEL ET REPPORT DES TRAVAUX DE REFECTION DU BASSIN MALGRE L'ACCORD DU BUREAU
- 36) RECENSEMENT DES PERSONNES QUI SOUHAITENT BENEFICIER DE LA LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE
- 37) POINT DIVERS + VIE DE L'ASL

**Résolution n° 01****NOMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE : M DUPUY***Conditions de majorité de l'Article 24.*

M. DUPUY est désigné président de séance.

Vote(nt) POUR : 35 copropriétaire(s) totalisant 5013 / 5013 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 7 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : KECK FABIENNE (7),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 171 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : FABRE AURELIE (99), JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés****Résolution n° 02****NOMINATION DU SCRUTATEUR : MME VATEL***Conditions de majorité de l'Article 24.*

MME VATEL est désignée scrutateur.

Vote(nt) POUR : 35 copropriétaire(s) totalisant 5013 / 5013 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 7 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : KECK FABIENNE (7),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 171 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : FABRE AURELIE (99), JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 03

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : SOLGIM AGRET**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'Assemblée générale désigne en qualité de Directeur de séance la société SOLGIM-Cabinet AGRET, Directeur de l'ASL.

Vote(nt) POUR : 34 copropriétaire(s) totalisant 4914 / 4914 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 87 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : KECK FABIENNE (7), SALLES FREDERIC (80),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 190 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : FABRE AURELIE (99), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 04

**APPROBATION DES COMPTES AU 31/12/2022**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice au 31/12/2022, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Vote(nt) POUR : 35 copropriétaire(s) totalisant 5013 / 5104 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 91 / 5104 tantièmes.

Ont voté contre : SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91),

Vote(nt) ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 87 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : KECK FABIENNE (7), SALLES FREDERIC (80),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 05

**QUITUS AU PRESIDENT DE L'ASL ET DIRECTEUR**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'Assemblée générale donne quitus à la société SOLGIM-Cabinet AGRET, Directeur de l'ASL, de sa gestion pour la période écoulée.

Vote(nt) POUR : 34 copropriétaire(s) totalisant 4637 / 4728 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 91 / 4728 tantièmes.

Ont voté contre : SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91),

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 463 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : FABRE AURELIE (99), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), SALLES

FREDERIC (80),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 06

**BUDGET 2024**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2024 joint à la convocation à la présente assemblée et détaillé par postes de dépenses, élaboré par le Directeur, assisté du bureau, arrêté à la somme de 28 010.00 €. L'assemblée générale décide que le Directeur appellera ce budget de la manière suivante : 25% 01/01/2024 - 25% 01/04/2024 - 25% le 01/07/2024 - 25% le 01/10/2024

Vote(nt) POUR : 33 copropriétaire(s) totalisant 4517 / 4608 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 91 / 4608 tantièmes.

Ont voté contre : SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91),

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 583 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), SALLES FREDERIC (80), SIMON NADIA OU FABIEN (135), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 07

**REVOCACTION DE MR SCIASCIA EN TANT QUE MEMBRE DU BUREAU**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Bureau et après en avoir délibéré, décide de révoquer Monsieur Sciascia en qualité de membre du bureau et conformément aux dispositions des statuts

Vote(nt) POUR : 23 copropriétaire(s) totalisant 3421 / 10000 tantièmes. Ont voté pour : BARBE THERESE (90), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE (200), CANET SOPHIE (94), COLLOT PHILIPPE (191), DEVEZE FRANCOIS (193), FATTOUM ABDELLATIF OU MARGARET (204), GROSSETETE (182), HADDOUCHE SLIMANE OU BRIGITTE (301), JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72), JOLLY FLORIANA (100), LASCARAY JEAN-PAUL (73), LORCY FREDERIQUE (82), MALICET MARIE-ODILE (132), MARTI ROBERT (56), MAS JACQUES (192), MEYER ZU RECKENDORF GERO (141), MORDELET CHRISTINE (129), PAVLISTA CLAUDIE (84), PFISTER HELENE (310), PLAGES EVA (51), POIVRET LAURENCE (81), ROMEUF JACQUES (271), VATEL ELISABETH (192),

Vote(nt) CONTRE : 8 copropriétaire(s) totalisant 1050 / 10000 tantièmes.

Ont voté contre : FABRE AURELIE (99), MARTY CLAUDINE (134), REMY EMMANUELLE (165), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), SALLES FREDERIC (80), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91), SIMON NADIA OU FABIEN (135), VAUDIN DIDIER OU ANNIE (62),

Vote(nt) ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 720 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : DODET (91), DUPUY STEPHANE (144), EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), KECK FABIENNE (7), MAILLIEZ FREDERIC (170), PAULET CLAUDE (94), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84),

**Faute de majorité, il est procédé à un second vote en application de l'article 25-1, ci-après.**

Résolution n° 08

**REVOCACTION DE MR SCIASCIA EN TANT QUE MEMBRE DU BUREAU**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Bureau et après en avoir délibéré, décide de révoquer Monsieur Sciascia en qualité de membre du bureau et conformément aux dispositions des statuts

Vote(nt) POUR : 23 copropriétaire(s) totalisant 3421 / 4471 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 8 copropriétaire(s) totalisant 1050 / 4471 tantièmes.

Ont voté contre : FABRE AURELIE (99), MARTY CLAUDINE (134), REMY EMMANUELLE (165), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), SALLES FREDERIC (80), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91), SIMON NADIA OU FABIEN (135), VAUDIN DIDIER OU ANNIE (62),

Vote(nt) ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 720 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : DODET (91), DUPUY STEPHANE (144), EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), KECK FABIENNE (7), MAILLIEZ FREDERIC (170), PAULET CLAUDE (94), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 09

**EN CAS DE VALIDATION DE LA RESOLUTION PRECEDENTE, NOMINATION DU MEMBRE-TITULAIRE DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : Mr VAUDIN**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

En cas de validation de la résolution précédente, L'assemblée générale, décide de nommer Mr VAUDIN en qualité de membre - titulaire du bureau représentant la Résidence BEAUVALLON.

Vote(nt) POUR : 31 copropriétaire(s) totalisant 4589 / 10000 tantièmes. Ont voté pour : BARBE THERESE (90), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE (200), CANET SOPHIE (94), COLLOT PHILIPPE (191), DEVEZE FRANCOIS (193), DODET (91), DUPUY STEPHANE (144), FABRE AURELIE (99), FATTOUM ABDELLATIF OU MARGARET (204), GROSSETETE (182), HADDOUCHE SLIMANE OU BRIGITTE (301), JOLLY FLORIANA (100), LASCARAY JEAN-PAUL (73), LORCY FREDERIQUE (82), MAILLIEZ FREDERIC (170), MALICET MARIE-ODILE (132), MARTI ROBERT (56), MARTY CLAUDINE (134), MAS JACQUES (192), MEYER ZU RECKENDORF GERO (141), MORDELET CHRISTINE (129), PAVLISTA CLAUDIE (84), PFISTER HELENE (310), PLAGES EVA (51), POIVRET LAURENCE (81), REMY EMMANUELLE (165), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), ROMEUF JACQUES (271), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91), VATEL ELISABETH (192), VAUDIN DIDIER OU ANNIE (62),

AG du 15/03/2023

Vote(nt) ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 450 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), KECK FABIENNE (7), PAULET CLAUDE (94), SIMON NADIA OU FABIEN (135), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 152 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72), SALLES FREDERIC (80),

**Faute de majorité, il est procédé à un second vote en application de l'article 25-1, ci-après.**

## Résolution n° 10

**EN CAS DE VALIDATION DE LA RESOLUTION PRECEDENTE, NOMINATION DU MEMBRE-TITULAIRE DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON :Mr VAUDIN***Conditions de majorité de l'Article 24.*

En cas de validation de la résolution précédente, L'assemblée générale, décide de nommer Mr VAUDIN en qualité de membre - titulaire du bureau représentant la Résidence BEAUVALLON.

Vote(nt) POUR : 31 copropriétaire(s) totalisant 4589 / 4589 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 450 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), KECK FABIENNE (7), PAULET CLAUDE (94), SIMON NADIA OU FABIEN (135), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 152 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72), SALLES FREDERIC (80),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

## Résolution n° 11

**EN CAS DE VALIDATION DE LA RESOLUTION PRECEDENTE, NOMINATION DU MEMBRE-TITULAIRE DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON :Mme MARTY***Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

En cas de validation de la résolution précédente, L'assemblée générale, décide de nommer Mme Marty en qualité de membre - titulaire du bureau représentant la Résidence BEAUVALLON.

Vote(nt) POUR : 11 copropriétaire(s) totalisant 1351 / 10000 tantièmes. Ont voté pour : CANET SOPHIE (94), DODET (91), EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), FABRE AURELIE (99), GROSSETETE (182), JOLLY FLORIANA (100), MAILLIEZ FREDERIC (170), MARTI ROBERT (56), PAULET CLAUDE (94), PLAGES EVA (51), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284),

Vote(nt) CONTRE : 23 copropriétaire(s) totalisant 3546 / 10000 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 142 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : KECK FABIENNE (7), SIMON NADIA OU FABIEN (135),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 152 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72), SALLES FREDERIC (80),

**Faute de majorité, il est procédé à un second vote en application de l'article 25-1, ci-après.**

## Résolution n° 12

**EN CAS DE VALIDATION DE LA RESOLUTION PRECEDENTE, NOMINATION DU MEMBRE-TITULAIRE DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON :Mme MARTY***Conditions de majorité de l'Article 24.*

En cas de validation de la résolution précédente, L'assemblée générale, décide de nommer Mme Marty en qualité de membre - titulaire du bureau représentant la Résidence BEAUVALLON.

Vote(nt) POUR : 10 copropriétaire(s) totalisant 1252 / 4813 tantièmes. Ont voté pour : CANET SOPHIE (94), EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), GROSSETETE (182), JOLLY FLORIANA (100), MAILLIEZ FREDERIC (170), MARTI ROBERT (56), PAULET CLAUDE (94), PLAGES EVA (51), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91),

Vote(nt) CONTRE : 23 copropriétaire(s) totalisant 3561 / 4813 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 226 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : KECK FABIENNE (7), SIMON NADIA OU FABIEN (135), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 152 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72), SALLES FREDERIC (80),

**Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .**

Résolution n° 13

**EN CAS DE VALIDATION DE LA RESOLUTION PRECEDENTE, NOMINATION DU MEMBRE-TITULAIRE DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON :Mr RENISIO**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

En cas de validation de la résolution précédente, L'assemblée générale, décide de nommer Mr RENISIO en qualité de membre - titulaire du bureau représentant la Résidence BEAUVALLON.

Vote(nt) POUR : 10 copropriétaire(s) totalisant 1257 / 10000 tantièmes. Ont voté pour : CANET SOPHIE (94), DODET (91), EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), FABRE AURELIE (99), GROSSETETE (182), JOLLY FLORIANA (100), MAILLIEZ FREDERIC (170), MARTI ROBERT (56), PLAGES EVA (51), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284),

Vote(nt) CONTRE : 22 copropriétaire(s) totalisant 3462 / 10000 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 320 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : KECK FABIENNE (7), PAULET CLAUDE (94), SIMON NADIA OU FABIEN (135), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 152 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72), SALLES FREDERIC (80),

**Faute de majorité, il est procédé à un second vote en application de l'article 25-1, ci-après.**

Résolution n° 14

**EN CAS DE VALIDATION DE LA RESOLUTION PRECEDENTE, NOMINATION DU MEMBRE-TITULAIRE DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON :Mr RENISIO**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

En cas de validation de la résolution précédente, L'assemblée générale, décide de nommer Mr RENISIO en qualité de membre - titulaire du bureau représentant la Résidence BEAUVALLON.

Vote(nt) POUR : 9 copropriétaire(s) totalisant 1127 / 4589 tantièmes. Ont voté pour : CANET SOPHIE (94), DODET (91), FABRE AURELIE (99), GROSSETETE (182), JOLLY FLORIANA (100), MAILLIEZ FREDERIC (170), MARTI ROBERT (56), PLAGES EVA (51), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284),

Vote(nt) CONTRE : 22 copropriétaire(s) totalisant 3462 / 4589 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 450 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), KECK FABIENNE (7), PAULET CLAUDE (94), SIMON NADIA OU FABIEN (135), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 2 totalisant 152 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72), SALLES FREDERIC (80),

**Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .**

Résolution n° 15

**ENTERINEMENT NOMINATION DU MEMBRE-TITULAIRE DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : M. DUPUY**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

Suite à la résolution n° 14 de l'assemblée générale du 30 mai 2022, l'assemblée générale décide d'entériner de la nomination de Mr DUPUY en qualité membre - titulaire du bureau représentant la Résidence BEAUVALLON

Vote(nt) POUR : 31 copropriétaire(s) totalisant 4578 / 10000 tantièmes. Ont voté pour : BARBE THERESE (90), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE (200), CANET SOPHIE (94), COLLOT PHILIPPE (191), DEVEZE FRANCOIS (193), DODET (91), DUPUY STEPHANE (144), FABRE AURELIE (99), FATTOUM ABDELLATIF OU MARGARET (204), GROSSETETE (182), HADDOUCHE SLIMANE OU BRIGITTE (301), JOLLY FLORIANA (100), LASCARAY JEAN-PAUL (73), LORCY FREDERIQUE (82), MAILLIEZ FREDERIC (170), MALICET MARIE-ODILE (132), MARTI ROBERT (56), MARTY CLAUDINE (134), MAS JACQUES (192), MEYER ZU RECKENDORF GERO (141), MORDELET CHRISTINE (129), PAVLISTA CLAUDIE (84), PFISTER HELENE (310), PLAGES EVA (51), POIVRET LAURENCE (81), REMY EMMANUELLE (165), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), ROMEUF JACQUES (271), SALLES FREDERIC (80), VATEL ELISABETH (192), VAUDIN DIDIER OU ANNIE (62),

Vote(nt) ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 541 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), KECK FABIENNE (7), PAULET CLAUDE (94), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91), SIMON NADIA OU FABIEN (135), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 72 tantièmes - JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72),

**Faute de majorité, il est procédé à un second vote en application de l'article 25-1, ci-après.**

Résolution n° 16

**ENTERINEMENT NOMINATION DU MEMBRE-TITULAIRE DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : M. DUPUY**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

Suite à la résolution n° 14 de l'assemblée générale du 30 mai 2022, l'assemblée générale décide d'entériner de la nomination de Mr DUPUY en qualité membre - titulaire du bureau représentant la Résidence BEAUVALLON

Vote(nt) POUR : 31 copropriétaire(s) totalisant 4578 / 4578 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 541 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), KECK FABIENNE (7), PAULET CLAUDE (94), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91), SIMON NADIA OU FABIEN (135), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 72 tantièmes - JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 17

**NOMINATION DU MEMBRE-SUPPLEANT DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : Mr VAUDIN**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, décide de nommer Mr VAUDIN en qualité de membre - suppléant du bureau représentant la Résidence BEAUVALLON

Vote(nt) POUR : 11 copropriétaire(s) totalisant 1298 / 10000 tantièmes. Ont voté pour : CANET SOPHIE (94), DODET (91), FABRE AURELIE (99), GROSSETETE (182), JOLLY FLORIANA (100), MAILLIEZ FREDERIC (170), MARTI ROBERT (56), PLAGES EVA (51), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), SALLES FREDERIC (80), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91),

Vote(nt) CONTRE : 21 copropriétaire(s) totalisant 3371 / 10000 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 450 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), KECK FABIENNE (7), PAULET CLAUDE (94), SIMON NADIA OU FABIEN (135), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 72 tantièmes - JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72),

**Faute de majorité, il est procédé à un second vote en application de l'article 25-1, ci-après.**

Résolution n° 18

**NOMINATION DU MEMBRE-SUPPLEANT DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE BEAUVALLON : Mr VAUDIN**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale, décide de nommer Mr VAUDIN en qualité de membre - suppléant du bureau représentant la Résidence BEAUVALLON

Vote(nt) POUR : 11 copropriétaire(s) totalisant 1298 / 4669 tantièmes. Ont voté pour : CANET SOPHIE (94), DODET (91), FABRE AURELIE (99), GROSSETETE (182), JOLLY FLORIANA (100), MAILLIEZ FREDERIC (170), MARTI ROBERT (56), PLAGES EVA (51), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), SALLES FREDERIC (80), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91),

Vote(nt) CONTRE : 21 copropriétaire(s) totalisant 3371 / 4669 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 450 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), KECK FABIENNE (7), PAULET CLAUDE (94), SIMON NADIA OU FABIEN (135), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 72 tantièmes - JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72),

**Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.**

Résolution n° 19

**NOMINATION DU MEMBRE-SUPPLEANT DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE  
BEAUVALLON : Mme MARTY**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, décide de nommer Mme MARTY en qualité de membre - suppléant du bureau représentant la Résidence BEAUVALLON

Vote(nt) POUR : 34 copropriétaire(s) totalisant 4893 / 10000 tantièmes. Ont voté pour : BARBE THERESE (90), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE (200), CANET SOPHIE (94), COLLOT PHILIPPE (191), DEVEZE FRANCOIS (193), DODET (91), DUPUY STEPHANE (144), EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), FABRE AURELIE (99), FATTOUM ABDELLATIF OU MARGARET (204), GROSSETETE (182), HADDOUCHE SLIMANE OU BRIGITTE (301), JOLLY FLORIANA (100), LASCARAY JEAN-PAUL (73), LORCY FREDERIQUE (82), MAILLIEZ FREDERIC (170), MALICET MARIE-ODILE (132), MARTI ROBERT (56), MARTY CLAUDINE (134), MAS JACQUES (192), MEYER ZU RECKENDORF GERO (141), MORDELET CHRISTINE (129), PAULET CLAUDE (94), PAVLISTA CLAUDIE (84), PFISTER HELENE (310), PLAGES EVA (51), POIVRET LAURENCE (81), REMY EMMANUELLE (165), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), ROMEUF JACQUES (271), SALLES FREDERIC (80), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91), VATEL ELISABETH (192), VAUDIN DIDIER OU ANNIE (62),

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 226 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : KECK FABIENNE (7), SIMON NADIA OU FABIEN (135), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 72 tantièmes - JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72),

**Faute de majorité, il est procédé à un second vote en application de l'article 25-1, ci-après.**

Résolution n° 20

**NOMINATION DU MEMBRE-SUPPLEANT DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE  
BEAUVALLON : Mme MARTY**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale, décide de nommer Mme MARTY en qualité de membre - suppléant du bureau représentant la Résidence BEAUVALLON

Vote(nt) POUR : 35 copropriétaire(s) totalisant 4977 / 4977 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 142 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : KECK FABIENNE (7), SIMON NADIA OU FABIEN (135),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 72 tantièmes - JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 21

**NOMINATION DU MEMBRE-SUPPLEANT DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE  
BEAUVALLON : Mr RENISIO**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, décide de nommer Mr RENISIO en qualité de membre - suppléant du bureau représentant la Résidence BEAUVALLON

Vote(nt) POUR : 33 copropriétaire(s) totalisant 4753 / 10000 tantièmes. Ont voté pour : BARBE THERESE (90), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE (200), CANET SOPHIE (94), COLLOT PHILIPPE (191), DEVEZE FRANCOIS (193), DODET (91), DUPUY STEPHANE (144), FABRE AURELIE (99), FATTOUM ABDELLATIF OU MARGARET (204), GROSSETETE (182), HADDOUCHE SLIMANE OU BRIGITTE (301), JOLLY FLORIANA (100), LASCARAY JEAN-PAUL (73), LORCY FREDERIQUE (82), MAILLIEZ FREDERIC (170), MALICET MARIE-ODILE (132), MARTI ROBERT (56), MARTY CLAUDINE (134), MAS JACQUES (192), MEYER ZU RECKENDORF GERO (141), MORDELET CHRISTINE (129), PAVLISTA CLAUDIE (84), PFISTER HELENE (310), PLAGES EVA (51), POIVRET LAURENCE (81), REMY EMMANUELLE (165), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), ROMEUF JACQUES (271), SALLES FREDERIC (80), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84), VATEL ELISABETH (192), VAUDIN DIDIER OU ANNIE (62),

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 366 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), KECK FABIENNE (7), PAULET CLAUDE (94), SIMON NADIA OU FABIEN (135),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 72 tantièmes - JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72),

**Faute de majorité, il est procédé à un second vote en application de l'article 25-1, ci-après.**

Résolution n° 22

**NOMINATION DU MEMBRE-SUPPLEANT DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE  
BEAUVALLON : Mr RENISIO**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale, décide de nommer Mr RENISIO en qualité de membre - suppléant du bureau représentant la Résidence BEAUVALLON

Vote(nt) POUR : 33 copropriétaire(s) totalisant 4753 / 4753 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 366 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), KECK FABIENNE (7), PAULET CLAUDE (94), SIMON NADIA OU FABIEN (135),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 72 tantièmes - JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 23

**NOMINATION DU MEMBRE-SUPPLEANT DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE  
LES VERGERS DE MALBOSC : Mr ROMEUF**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, décide de nommer Mr ROMEUF en qualité de membre - suppléant du bureau représentant la Résidence LES VERGERS DE MALBOSC

Vote(nt) POUR : 32 copropriétaire(s) totalisant 4654 / 10000 tantièmes. Ont voté pour : BARBE THERESE (90), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE (200), CANET SOPHIE (94), COLLOT PHILIPPE (191), DEVEZE FRANCOIS (193), DODET (91), DUPUY STEPHANE (144), FABRE AURELIE (99), FATTOUM ABDELLATIF OU MARGARET (204), GROSSETETE (182), HADDOUCHE SLIMANE OU BRIGITTE (301), JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72), JOLLY FLORIANA (100), LASCARAY JEAN-PAUL (73), LORCY FREDERIQUE (82), MAILLIEZ FREDERIC (170), MALICET MARIE-ODILE (132), MARTI ROBERT (56), MARTY CLAUDINE (134), MAS JACQUES (192), MEYER ZU RECKENDORF GERO (141), MORDELET CHRISTINE (129), PAVLISTA CLAUDIE (84), PFISTER HELENE (310), PLAGES EVA (51), POIVRET LAURENCE (81), REMY EMMANUELLE (165), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), ROMEUF JACQUES (271), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84), VATEL ELISABETH (192), VAUDIN DIDIER OU ANNIE (62),

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 91 / 10000 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 446 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), KECK FABIENNE (7), PAULET CLAUDE (94), SALLES FREDERIC (80), SIMON NADIA OU FABIEN (135),

**Faute de majorité, il est procédé à un second vote en application de l'article 25-1, ci-après.**

Résolution n° 24

**NOMINATION DU MEMBRE-SUPPLEANT DU BUREAU REPRESENTANT LA RESIDENCE  
LES VERGERS DE MALBOSC : Mr ROMEUF**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale, décide de nommer Mr ROMEUF en qualité de membre - suppléant du bureau représentant la Résidence LES VERGERS DE MALBOSC

Vote(nt) POUR : 32 copropriétaire(s) totalisant 4654 / 4745 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 91 / 4745 tantièmes.

Ont voté contre : SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91),

Vote(nt) ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 446 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), KECK FABIENNE (7), PAULET CLAUDE (94), SALLES FREDERIC (80), SIMON NADIA OU FABIEN (135),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 25

**DECLARATION DE CHANTIER REFECTION PISCINE - ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGES - GALIAN - 1 780.00 EUROS**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale,

Vu le devis présenté,

Vu le compte rendu du directeur, Vu l'avis du bureau, Après en avoir délibéré,

décide de souscrire une police d'assurance dommages ouvrages, et donne mandat au Directeur à cet effet.

**Retient la proposition de l'entreprise GALIAN pour un coût de 1 780.00 euros TTC**

Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du directeur à la somme de 0 € TTC.

Décide de prévoir une ligne imprévu pour 0 euros.

Décide que le total à financer fera l'objet d'un appel de provision TRAVAUX par le directeur, au prorata des millièmes généraux et que cet appel sera effectué le 01/04/2023.

Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le directeur à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le bureau pour procéder avec le directeur au suivi administratif et financier du chantier et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 30 copropriétaire(s) totalisant 4380 / 4756 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 4 copropriétaire(s) totalisant 376 / 4756 tantièmes.

Ont voté contre : MARTI ROBERT (56), PAULET CLAUDE (94), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91), SIMON NADIA OU FABIEN (135),

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 435 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), MEYER ZU RECKENDORF GERO (141), SALLES FREDERIC (80), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 26

**TRAVAUX A REALISER: REMISE EN ETAT DU LOCAL TECHNIQUE - POOL SERVICES - 8 082.00 EUROS**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale,

Vu les devis présentés,

Vu le compte rendu du directeur, Vu l'avis du bureau, Après en avoir délibéré,

décide de faire effectuer les travaux suivants :REMISE EN ETAT DU LOCAL TECHNIQUE

**Retient la proposition de l'entreprise POOL SERVICES pour un coût de 8 082.00 euros TTC**

Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du directeur à la somme de 0 € TTC.

Décide de prévoir une ligne imprévu pour 0 euros.

Décide que le total à financer fera l'objet d'un appel de provision TRAVAUX par le directeur, au prorata des millièmes généraux et que cet appel sera effectué le 01/04/2023.

Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le directeur à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le bureau pour procéder avec le directeur au suivi administratif et financier du chantier et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 24 copropriétaire(s) totalisant 3350 / 4970 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 12 copropriétaire(s) totalisant 1620 / 4970 tantièmes.

Ont voté contre : GROSSETETE (182), HADDOUCHE SLIMANE OU BRIGITTE (301), KECK FABIENNE (7), MARTI ROBERT (56), MEYER ZU RECKENDORF GERO (141), PAULET CLAUDE (94), REMY EMMANUELLE (165), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), SALLES FREDERIC (80), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91), SIMON NADIA OU FABIEN (135), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84),

Vote(nt) ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 221 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : DODET (91), EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 27

**TRAVAUX A REALISER: REMISE EN ETAT DU LOCAL TECHNIQUE - HYMEO - 9 929.76 EUROS**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale,

Vu les devis présentés,

Vu le compte rendu du directeur, Vu l'avis du bureau, Après en avoir délibéré,

décide de faire effectuer les travaux suivants :REMISE EN ETAT DU LOCAL TECHNIQUE

**Retient la proposition de l'entreprise HYMEO pour un coût de 9 929.76 euros TTC**

Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du directeur à la somme de 0 € TTC.

Décide de prévoir une ligne imprévus pour 0 euros.

Décide que le total à financer fera l'objet d'un appel de provision TRAVAUX par le directeur, au prorata des millièmes généraux et que cet appel sera effectué le 01/04/2023.

Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le directeur à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le bureau pour procéder avec le directeur au suivi administratif et financier du chantier et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 4 copropriétaire(s) totalisant 424 / 4895 tantièmes.Ont voté pour : DODET (91), GROSSETETE (182), JOLLY FLORIANA (100), PLAGES EVA (51),

Vote(nt) CONTRE : 31 copropriétaire(s) totalisant 4471 / 4895 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 296 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : CANET SOPHIE (94), EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72),

**Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .**

Résolution n° 28

**TRAVAUX A REALISER: FOURNITURE ET POSE PORTILLON SECURITE PISCINE - HYMEO - 1 346.23 EUROS**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale,

Vu les devis présentés,

Vu le compte rendu du directeur, Vu l'avis du bureau, Après en avoir délibéré,

décide de faire effectuer les travaux suivants :FOURNITURE ET POSE PORTILLON SECURITE PISCINE

**Retient la proposition de l'entreprise HYMEO pour un coût de 1 346.23 euros TTC**

Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du directeur à la somme de 0 € TTC.

Décide de prévoir une ligne imprévus pour 0 euros.

Décide que le total à financer fera l'objet d'un appel de provision TRAVAUX par le directeur, au prorata des millièmes généraux et que cet appel sera effectué le 01/04/2023.

Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le directeur à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le bureau pour procéder avec le directeur au suivi administratif et financier du chantier et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 28 copropriétaire(s) totalisant 4109 / 4776 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 6 copropriétaire(s) totalisant 667 / 4776 tantièmes.

Ont voté contre : KECK FABIENNE (7), MARTI ROBERT (56), PAULET CLAUDE (94), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91), SIMON NADIA OU FABIEN (135),

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 415 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : CANET SOPHIE (94), DODET (91), EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), JOLLY FLORIANA (100),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 29

**TRAVAUX A REALISER: FOURNITURE ET POSE PORTILLON SECURITE PISCINE - 2A SERVICES - 1 425.60 EUROS**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale,

Vu les devis présentés,

Vu le compte rendu du directeur, Vu l'avis du bureau, Après en avoir délibéré,

décide de faire effectuer les travaux suivants :FOURNITURE ET POSE PORTILLON SECURITE PISCINE

**Retient la proposition de l'entreprise 2A SERVICES pour un coût de 1 425.60 euros TTC**

Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du directeur à la somme de 0 € TTC.

Décide de prévoir une ligne imprévus pour 0 euros.

Décide que le total à financer fera l'objet d'un appel de provision TRAVAUX par le diecteur, au prorata des millièmes généraux et que cet appel sera effectué le 01/04/2023.

Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le directeur à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le bureau pour procéder avec le directeur au suivi administratif et financier du chantier et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 4 copropriétaire(s) totalisant 292 / 5061 tantièmes.Ont voté pour : CANET SOPHIE (94), DODET (91), JOLLY FLORIANA (100), KECK FABIENNE (7),

Vote(nt) CONTRE : 33 copropriétaire(s) totalisant 4769 / 5061 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 130 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130),

**Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .**

Résolution n° 30

**TRAVAUX A REALISER: FOURNITURE ET POSE PORTILLON SECURITE PISCINEE - LMA - 1 815.00 EUROS**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale,

Vu les devis présentés,

Vu le compte rendu du directeur, Vu l'avis du bureau, Après en avoir délibéré,

décide de faire effectuer les travaux suivants :FOURNITURE ET POSE PORTILLON SECURITE PISCINE

**Retient la proposition de l'entreprise LMA pour un coût de 1 815.00 euros TTC**

Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du directeur à la somme de 0 € TTC.

Décide de prévoir une ligne imprévus pour 0 euros.

Décide que le total à financer fera l'objet d'un appel de provision TRAVAUX par le diecteur, au prorata des millièmes généraux et que cet appel sera effectué le 01/04/2023.

Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le directeur à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le bureau pour procéder avec le directeur au suivi administratif et financier du chantier et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 1 copropriétaire(s) totalisant 100 / 4876 tantièmes.Ont voté pour : JOLLY FLORIANA (100),

Vote(nt) CONTRE : 34 copropriétaire(s) totalisant 4776 / 4876 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 315 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : CANET SOPHIE (94), DODET (91), EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130),

**Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .**

Résolution n° 31

**DEMANDE DU SDC BASTIDES/LES VERGERS DE MALBOSC SUITE AUX INONDATIONS RECURRENTES: TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU D'EVACUATION EP + CARROTAGE MUR PISCINE - COLAS - 8 946.96 EUROS**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale,

Vu les devis présentés,

Vu le compte rendu du directeur, Vu l'avis du bureau, Vu le courrier reçu, Après en avoir délibéré,

AG du 15/03/2023

décide de faire effectuer les travaux suivants : TRAVAUX D'AMELIORATION EVACUATION RESEAU EP + CARROTAGE PISCINE

La réalisation du carottage du mur de la piscine permettrait l'évacuation du trop plein d'eau vers la parcelle 122 sur laquelle est édifiée la Résidence BEAUVALLON.

Les travaux de carottage nécessitent donc préalablement l'accord du SDC BEAUVALLON.

Le Directeur précise avoir d'ores et déjà formulé la demande au SDC BEAUVALLON et reste dans l'attente de la réponse à ce jour.

**Retient la proposition de l'entreprise COLAS pour un coût de 8 946.96 euros TTC**

Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du directeur à la somme de 0 € TTC.

Décide de prévoir une ligne imprévue pour 0 euros.

Décide que le total à financer fera l'objet d'un appel de provision TRAVAUX par le directeur, au prorata des millièmes généraux et que cet appel sera effectué le 01/04/2023.

Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le directeur à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le bureau pour procéder avec le directeur au suivi administratif et financier du chantier et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 25 copropriétaire(s) totalisant 3895 / 4483 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 6 copropriétaire(s) totalisant 588 / 4483 tantièmes.

Ont voté contre : FABRE AURELIE (99), KECK FABIENNE (7), MAILLIEZ FREDERIC (170), MARTI ROBERT (56), REMY EMMANUELLE (165), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91),

Vote(nt) ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 708 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : CANET SOPHIE (94), DODET (91), EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), PAULET CLAUDE (94), SALLES FREDERIC (80), SIMON NADIA OU FABIEN (135), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

#### Résolution n° 32

### **DEMANDE DE MR SCIASCIA ET MR DUPUY MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL DE LA RESIDENCE BEAUVALLON: RAPPEL DES STATUTS DE L'ASL LES VERGERS DE BEAUVALLON**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, Vu la demande par courrier recommandé de Mr SCIASCIA et Mr DUPUY membre du Conseil Syndical de la Résidence Beauvallon, Vu l'avis du Bureau, Après en avoir délibéré, décide de rappeler les statuts de l'ASL dont vous trouverez une copie ci-jointe.

Vote(nt) POUR : 32 copropriétaire(s) totalisant 4683 / 10000 tantièmes. Ont voté pour : BARBE THERESE (90), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE (200), CANET SOPHIE (94), COLLOT PHILIPPE (191), DEVEZE FRANCOIS (193), DODET (91), DUPUY STEPHANE (144), FABRE AURELIE (99), FATTOUM ABDELLATIF OU MARGARET (204), GROSSETETE (182), HADDOUCHE SLIMANE OU BRIGITTE (301), JACQUY JEAN-CLAUDE OU GISELE (72), JOLLY FLORIANA (100), LASCARAY JEAN-PAUL (73), LORCY FREDERIQUE (82), MALICET MARIE-ODILE (132), MARTY CLAUDINE (134), MAS JACQUES (192), MEYER ZU RECKENDORF GERO (141), MORDELET CHRISTINE (129), PAVLISTA CLAUDIE (84), PFISTER HELENE (310), POIVRET LAURENCE (81), REMY EMMANUELLE (165), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), ROMEUF JACQUES (271), SALLES FREDERIC (80), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91), SIMON NADIA OU FABIEN (135), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84), VATEL ELISABETH (192), VAUDIN DIDIER OU ANNIE (62),

Vote(nt) CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 137 / 10000 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 320 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : MAILLIEZ FREDERIC (170), MARTI ROBERT (56), PAULET CLAUDE (94),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 51 tantièmes

N'ont pas pris part au vote : PLAGES EVA (51),

**Faute de majorité, il est procédé à un second vote en application de l'article 25-1, ci-après.**

Résolution n° 33

**DEMANDE DE MR SCIASCIA ET MR DUPUY MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL DE LA RESIDENCE BEAUVALLON: RAPPEL DES STATUTS DE L'ASL LES VERGERS DE BEAUVALLON**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale, Vu la demande par courrier recommandé de Mr SCIASCIA et Mr DUPUY membre du Conseil Syndical de la Résidence Beauvallon, Vu l'avis du Bureau, Après en avoir délibéré, décide de rappeler les statuts de l'ASL dont vous trouverez une copie ci-jointe.

Vote(nt) POUR : 32 copropriétaire(s) totalisant 4683 / 4820 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 137 / 4820 tantièmes.

Ont voté contre : EL HAJJ PAUL ET NAKHLE NAJLA (130), KECK FABIENNE (7),

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 320 / 5191 tantièmes.

Se sont abstenus : MAILLIEZ FREDERIC (170), MARTI ROBERT (56), PAULET CLAUDE (94),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 51 tantièmes - PLAGES EVA (51),

**Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**

Résolution n° 34

**DEMANDE DE MR SCIASCIA, COPROPRIETAIRE DU LOT 1092-BAT 2 RESIDENCE BEAUVALLON: FERMETURE DU BASSIN POUR LA SAISON 2023 + GEL ET REPPORT DES TRAVAUX DE REFECTION DU BASSIN MALGRE L'ACCORD DU BUREAU**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, Vu la demande de Mr SCIASCIA, COPROPRIETAIRE DU LOT 1092-BAT 2 RESIDENCE BEAUVALLON, Vu l'avis du Bureau, Après en avoir délibéré, Vu les statuts, Vu l'argumentation sur la gestion catastrophique mise en avant par Mr SCIASCIA, décide d'autoriser la fermeture du bassin pour la saison 2023 et le gel et repport des travaux de réfection du bassin malgré l'accord du Bureau

Vote(nt) POUR : 7 copropriétaire(s) totalisant 1150 / 10000 tantièmes. Ont voté pour : CANET SOPHIE (94),

HADDOUCHE SLIMANE OU BRIGITTE (301), REMY EMMANUELLE (165), RENISIO PATRICK OU HAMELIN GUY (284), SALLES FREDERIC (80), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN (91), SIMON NADIA OU FABIEN (135),

Vote(nt) CONTRE : 25 copropriétaire(s) totalisant 3597 / 10000 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 444 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : KECK FABIENNE (7), MARTI ROBERT (56), MEYER ZU RECKENDORF GERO (141),

PAULET CLAUDE (94), TEISSEYRE JEAN-LUC OU SYLVIE (84), VAUDIN DIDIER OU ANNIE (62),

**Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .**

Résolution n° 35

**DEMANDE DE MR SCIASCIA, COPROPRIETAIRE DU LOT 1092-BAT 2 RESIDENCE BEAUVALLON: FERMETURE DU BASSIN POUR LA SAISON 2023 + GEL ET REPPORT DES TRAVAUX DE REFECTION DU BASSIN MALGRE L'ACCORD DU BUREAU**

Résolution non soumise au vote du fait du refus de la résolution précédente

Résolution n° 36

**RECENSEMENT DES PERSONNES QUI SOUHAITENT BENEFICIER DE LA LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE**

Résolution non soumise à un vote.

Le secrétaire de l'ASL informe l'assemblée générale de la publication du décret n°2015-1325 du 21 octobre 2015 et du décret n°2020-834 du 2 juillet 2020, relatif à la dématérialisation des notifications et des mises en demeure concernant les immeubles soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis.

La demande, pour en bénéficier, doit être consignée sur le procès verbal de l'assemblée générale. Si elle n'est pas formulée lors de l'assemblée générale, le copropriétaire doit la communiquer par tous moyens au syndic qui l'enregistre à la date de réception de la lettre.

Le coût de gestion par le tiers achemineur s'élève à 4,20€ TTC par LRE (tarif à ce jour).

Pour bénéficier de ce service, les copropriétaires doivent retourner au syndic le formulaire d'acceptation (joint à la présente convocation) dûment complété et signé, sous les formes autorisées par les décrets.

Les demandeurs présents à l'assemblée générale et ayant communiqué le formulaire d'adhésion sont les suivants :

**-HADDOUCHE -COLLOT -MEYER -VAUDIN -ROMEUF**

**POINT DIVERS + VIE DE L'ASL**

*Conditions de majorité de l'.*

L'Assemblée Générale prend acte:

-Nouveau code du portillon de l'ASL: **15033**

-Confirmation de l'ouverture du bassin prévue du 3 juin 2023 au 3 septembre 2023 en accord avec le Bureau

-Il sera mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée (2024) la résolution suivante :

**FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU BUREAU EST RENDUE OBLIGATOIRE (article 24)**

L'assemblée générale, délibérant en application des statuts de l'ASL, décide de fixer à 1000 € le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Bureau est obligatoire.

-Il sera diffusé sur l'extranet [www.agret.fr](http://www.agret.fr) les comptes rendus des visites de l'ASL. Ces comptes rendus seront téléchargeables gratuitement sous format PDF. Les copropriétaires peuvent pleinement juger notre volonté de transparence dans la gestion au jour le jour de l'ASL en lien direct avec le Bureau, ainsi que notre périmètre d'intervention quotidien.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine à 20h50.

Le Présent Procès Verbal sera adressé à tous les copropriétaires et sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux opposants et défaillants.

Article 42 ( extrait) de la Loi du 10/07/65 : *Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.*

Le président

Le scrutateur

Le secrétaire

MR DUPUY STEPHANE

MME VATEL ELISABETH

LE SYNDIC

# Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique de documents conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Cette solution de signature électronique de documents "ICSign" est commercialisée par ICS et délivrée par Vialink, tiers de confiance du groupe *BRED Banque Populaire*.

Vialink - 1-3, Place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont - [www.vialink.fr](http://www.vialink.fr)



## Signatures électroniques

---



**ELISABETH VATEL**

Signé électroniquement  
le 21/03/2023 à 12h35 UTC



**SOLGIM AGRET/ ARNOULD**

Signé électroniquement  
le 20/03/2023 à 09h00 UTC



**STEPHANE DUPUY**

Signé électroniquement  
le 21/03/2023 à 07h30 UTC

